

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décision budgétaire
N° 07.01.01

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Vote du compte de gestion 2019

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Vu le compte de gestion pour l'année 2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Vu que les résultats sont conformes au compte administratif.

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion de la commune pour l'année 2019

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décision budgétaire
N° 07.01.02

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurations :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vote du compte administratif 2019

Mr le Maire s'étant retiré, le doyen de l'assemblée présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif pour l'année 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévu : 899 087 , 08

Réalisé : 50 876 , 78

Restes à réaliser : 56 934 , 00

Recettes

Prévu : 899 087 , 08

Réalisé : 88 871 , 43

Restes à réaliser : 0

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 871 333 , 25

Réalisé : 197 393 , 21

Restes à réaliser : 0

Recettes

Prévu : 871 333 , 25

Réalisé : 224 554 , 62

Restes à réaliser : 0

Résultats de l'exercice 2019 :

Investissement : + 37 994 , 65

Fonctionnement : + 27 161 , 41

Résultat global : 65 156 , 06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2019

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décision budgétaire
N° 07.01.03

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Affectation des résultats 2019

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire André BERG, après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	27 161 , 41
un excédent reporté de	654 083 , 25
Soit un excédent de fonctionnement de	681 244 , 65
un excédent d'investissement de	12 040 , 82
un déficit des restes à réaliser de	56 934 , 00
soit un besoin de financement de	44 893 , 18

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Excédent 2019	681 244 , 66
Affectation en réserve (1068)	44 893 , 18
Résultat reporté en fonctionnement (002)	636 351 , 48
Résultat reporté en investissement (001)	12 040 , 82

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Fiscalité
N° 07.02.04

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vote des trois taxes

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les 3 taxes au même taux que l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation : 6,04 %

Taxe foncière bâtie : 6,87 %

Taxe foncière non bâtie : 15,14 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décision budgétaire
N° 07.01.05

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vote du budget primitif 2020

Mr le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif pour l'année 2020.

Il précise que

En fonctionnement , les dépenses et les recettes s'équilibrent à 880 159 , 48 euros

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 834 918 , 67 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2020 tel qu'il a été présenté.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.06

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Subventions aux associations

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser des subventions aux associations comme suit :

FEP : 2 000 euros

ACCA : 150 euros

Souvenir Français : 50 euros

Une rose, un espoir : 50 euros

Réseau Maillage : 50 euros

Marche et rêve : 50 euros

Cercle Généalogique du Pays de Briey : 50 euros

Office du Tourisme : 50 euros

Scouts de France : 100 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.07

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Feu d'artifice

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à commander un feu d'artifice qui sera tiré lors de la fête patronale communale début septembre.

et publication du :

./././...

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.08

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Location de structures gonflables

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à louer des structures gonflables, dans le cadre de la fête patronale qui devrait avoir lieu début septembre.

et publication du :

././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.09

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

TICKETS CONFISERIE

Sur proposition du Maire,

Faire 1 DCN
Annule et remplace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir des bons pour la confiserie à tous les enfants de la commune de 0 à 10 ans, dans le cadre de la fête patronale qui devrait avoir lieu début septembre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.10

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation

29 / 05 / 2020

Job été

Date d'affichage

10 / 06 / 2020

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les jobs été.

et publication du :

./././...

Ils concerneront les jeunes âgés de 16 à 18 ans et se dérouleront sur le mois de juillet.

Les jeunes recrutés effectueront 35 heures par semaine et seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public
N° 03.05.11

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Eglise /Convention avec la Fondation du Patrimoine

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vu la délibération du 15 janvier prescrivant la réhabilitation intérieure de l'Eglise Saint Paulin.

Vu la nécessité de récolter des fonds pour financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser Mr le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine

d'autoriser Mr le Maire à ouvrir un mécénat

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public
N° 03.05.12

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Arpentage de la parcelle AB 37

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant la commune à acquérir une partie de la parcelle AB 37 appartenant à Mme VASCA Nadine.

Vu la demande du notaire en date du 05 juin d'effectuer un arpentage sur ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser le Maire à recruter un géomètre destiné à réaliser cet arpentage

d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine
Location
N° 03.03.13

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Renouvellement du bail ACCA

Vu que la bail de location de chasse entre la commune et l'ACCA arrive à terme le 30 juin 2020.

Vu qu'il convient de le renouveler

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le bail de l'ACCA aux conditions suivantes :

Le bail de chasse de l'ACCA est renouvelé dans la forêt communale d'ANOUX aux lieux- dits " Le Quart en réserve" , " La Queue de Géline" et " Multat"

La présente location est consentie pour une durée de trois ans soit du **1er juillet 2020 au 30 juin 2023**

La superficie totale de la forêt communale est de 180 hectares

Le montant de la location (chasse et baraque) s'élève à **2 750 euros annuel**

Le preneur devra se conformer à toutes les lois sur la chasse et aux dispositions du cahier des charges départemental dont le fauchage et l'élagage des lignes et sommières qui seront effectués chaque année avant l'ouverture de la chasse.

Le nombre de fusil n'est pas limité

La commune décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant survenir dans l'exercice du droit de chasse de quelque nature qu'elle soit

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Délégations de signature
N° 05.05.14

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Date d'affichage
10 / 06 / 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Vu que le Maire, peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière

Accepter les dons et legs qui ne sont grévés ni de conditions, ni de charges

Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu' à 4 600 euros

Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

Autoriser au nom de la communele renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention

Prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes

Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine de compétence
par thème
Environnement
N° 08.08.15

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Concours des Maisons Fleuries 2020

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser le Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2020.

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal et des gagnants de l'année précédente.

Les prix seront remis en bons d'achat comme suit

1er prix : 70 euros

2e prix : 60 euros

3e prix : 40 euros

4e prix : 30 euros

5e prix : 25 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine de compétence
par thème
Culture
N° 08.09.16

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Concours photos 2020

Sur proposition du Maire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le Concours Photos pour l'année 2020

Cette année le thème sera " **Chemins et Forêts**" et un règlement précisera prochainement les modalités de concours.

Les prix seront octroyés en bons d'achat et deux catégories seront distinguées : les plus de 18 ans et les moins de 18 ans

1er prix : 50 euros

2e prix : 30 euros

3e prix : 20 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commande publique
Délégation de service public
N° 01.02.17

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Approbation du rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L1524 - 5 et R 1524 - 3 et suivants

Vu la délibération du 16 / 02 / 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune d'Anoux à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur

Considérant que la commune d'Anoux est membre de la SPL Gestion Locale

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L1524 - 5 du CGCT de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'administration de la SPL

Après présentation par Mr DI BENEDETTO Franck des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au Conseil d'administration le 27 février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commande publique
Délégation de service public
N° 01.02.18

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Désignation du représentant de la commune d'ANOUX
à l'assemblée générale des
actionnaires de la Société Publique (SPL)
Gestion Locale (ou IN PACT GL)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L 1524 - 1 , L 1524 - 5 et R 1524-3 et suivants .

Vu la délibération en date du 16 / 02 / 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune d'ANOUX à adhérer à la SPL Gestion Locale

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune d'ANOUX au sein de l'assemblée SPL Gestion Locale à la suite des élections municipales de 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide

de reconduire Monsieur DI BENEDETTO Franck comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Libertés Publiques
Et pouvoirs de police
Police Municipale
N° 06.01.19**

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Circulation des véhicules à moteur

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 - 1 , L2212-2 , L 2213- 4

Vu le Code de la route

Vu le Plan Départemental et intérieur des itinéraires de randonnées,

Considérant qu'aux termes de l'article L2213 - 4 du Code Général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels remarquables de la commune.

Considérant que la forêt communale définie au P Lan Local d'Urbanisme est identifiée en tant qu'espace protégé

Considérant que les espèces animales présentes dans ces espaces sont dérangées par la circulation des véhicules à moteur à certaines périodes de reproduction des espèces.

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouvent pas empêchées par ailleurs, compte- tenu des autres voies existantes à la circulation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Mr le Maire à prendre un arrêté dans les conditions suivantes :

ESPACES NATURELS

FORET COMMUNALE

La circulation des véhicules à moteur est interdite :

- dans toutes les parcelles
- les chemins et lignes séparant les parcelles
- dans les forêts communales de MULTAT, Queue de Géline, Quart en réserve, Bois du Milieu

Cas particuliers :

- Exploitants forestiers :

Les entreprises exerçant une activité sous contrat avec l'ONF et la Commune sont autorisées à réaliser les travaux prévus au contrat

- Affouagistes

Les affouagistes, dans le cadre de leurs travaux, sont autorisés à circuler, avec leurs véhicules (quad, tracteur léger) uniquement dans les chemins en lignes séparant les parcelles. L' accès à l'intérieur de la parcelle est interdit

- Véhicules communaux et de secours :

Les véhicules de service de la commune ainsi que les véhicules de secours et de gendarmerie sont autorisés à circuler en forêt

PRES ET CHAMPS

L'accès aux parcelles agricoles est exclusivement réservé aux exploitants agricoles

CHEMINS COMMUNAUX

La circulation des véhicules à moteur homologués : quad, moto, 4X4 est autorisé sur les chemins communaux suivants :

Chemin Grand Pré
Chemin de la Croix Collignon
Chemin de Multat
Blanche Sente
Queue de Géline
Les Olivettes
Chemin des éoliennes
Etc

Est réglementée :

Vitesse limitée à 30 km
Respect de l'arrêté départemental et de l'arrêté communal sur les nuisances sonores

Les agriculteurs ne sont pas concernés par ces dispositifs.

Activités sportives :

Toute pratique sportive de la part de quad, moto- cross et 4X4 est interdite.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institution et vie politique
Désignation des représentants
N° 05 . 03 . 20

Séance du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, Mme BERNARD Nelly, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
29 / 05 / 2020

Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Date d'affichage

./././...

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les personnes suivantes pour siéger à la commission communale des impôts directs :

et publication du :

./././...

Mr BAUSCH Jean- Pierre
Mr DEPARIS Robert
Mr DI BENEDETTO Franck
Mr HIRTZBERGER Jean- Marie (extérieur)
Mr MAYOT Laurent (extérieur)
Mme CORAZZI Evelyne
Mr ZAMPOLINI Alfred
Mr DEMAISON Hubert
Mr BOURHOVEN Christophe
Mr LIEGEOIS Jean- Claude (extérieur)
Mr BLETTNER Gilles (extérieur)
Mr LEARDI Jean- Claude

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

